



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 novembre 2025

*L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
18

Conseillers présents :
14

Procurations :
3

Absent(s) :
1

Présents : M. Denis PETIT, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Christine BATLOT, M. Christophe AUBERTIN, M. Pierrot HESTIN, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Josiane DOLL, M. Laurent WALTER, M. Yoann LE PIERRES, Mme Eliane CEBOKLI, Mme MAURER Méline, Mme HESTIN Nadine.

Absents excusés : Mme Elodie DODIN, M. Lelio DI SCIULLO, M. Christophe PANTZER,

Absents : M. Joël BENOIT,

Procuration(s) : Mme Elodie DODIN donne procuration à Mme Christine BATLOT, M. Lelio DI SCIULLO donne procuration à M. Denis PETIT, M. Christophe PANTZER, donne procuration à M. Pascal FEIL

Secrétaire de séance : M. Christophe AUBERTIN

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 23 septembre 2025
 2. Forêt – Approbation du programme de travaux 2026
 3. Forêt – SIVU (**Reporte**)
 4. Rapport d'activité 2024 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace
 5. Révision des statuts du Syndicat Territoire d'Energie Alsace
 6. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire
 7. Convention de participation du CDG68 – Risque prévoyance
 8. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
 9. Budget annexe Camping - Transfert de l'actif et du passif au budget général
 10. Tarifs municipaux 2026
 11. RODP – Instauration de la redevance provisoire pour les chantiers d'électricité
 12. RODP – Recouvrement des créances pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité (**Reporte**)
 13. Demande de subvention
 14. Subventionnement associatif
- Divers

DEL2025_11_35 (point 1)
Approbation du P.V. du 23 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à la majorité (1 abstention de M. LE PIERRES) le procès-verbal du 23 septembre 2025.

DEL2025_11_36 (point 2)

Forêt – Approbation du programme de travaux 2026

Monsieur DELAVENNE Jonathan de l'Office National des Forêts, présente le bilan provisoire de la gestion forestière 2025 et poursuit par la présentation du programme de travaux 2026.

Il explique que la désignation des arbres (technique de martelage) doit être anticipée pour programmation des coupes en 2027, il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF.

Les élus échangent sur la nécessité d'assurer l'entretien de la forêt communale, présentée comme un patrimoine à préserver, et soulignent la fragilité de l'équilibre financier de ce budget, qui repose en partie sur les recettes issues des loyers de chasse et des concessions foncières accordées aux opérateurs de télécommunications. Ils rappellent également que l'exploitation de la forêt contribue à l'activité économique locale en faisant travailler des entreprises du territoire.

Le conseil aborde la question de la plantation expérimentale d'arbres. Il est constaté que l'ensemble des chênes plantés sont morts, ainsi qu'environ la moitié des cèdres. Les élus évoquent plusieurs facteurs possibles, notamment les conditions climatiques et la période de plantation. Des replants ont été effectués conformément aux obligations du programme de subventionnement de l'État.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention (Mme DOLL) et 0 contre, le conseil municipal :

APPROUVE le programme des travaux forestiers 2026,

APPROUVE l'état d'assiette 2027 proposé par l'ONF,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

ANNEXE 1 : Programme de travaux forestiers 2026 et état d'assiette 2027

DEL2025_11_37 (point 3) Reporté

Forêt – SIVU

En début de conseil municipal, Monsieur le Maire explique disposer de nouveaux éléments transmis par le SIVU en charge de la gestion de la main d'œuvre forestière. Dans ce contexte, il reporte le point afin que la prise de décision municipale le soit avec l'entière responsabilité des éléments.

Point Reporté

DEL2025_11_38 (point 4)

Rapport d'activité 2024 du Syndicat Territoire d'Énergie Alsace

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. »

Le Maire communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. »

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité 2024 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace » (Anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) a été transmis à tous les conseillers la semaine précédant le conseil municipal.

Les documents sont librement consultables sur le site internet du Syndicat (<https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites/>) ou en mairie sur demande.

Monsieur le Maire présente le rapport aux élus municipaux.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace.

DEL2025_11_39 (point 5)

Révision des statuts du Syndicat Territoire d'Energie Alsace

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.

→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Régisheim au 1^{er} janvier 2000.

→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.

→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.

→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.

→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.

→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace.

DEL2025_11_40 (point 6)

Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune de Lièpvre, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Monsieur le Maire.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Monsieur LE PIERRES souligne que le développement du SDEA est positif et rassurant, précisant que ce Syndicat exerce une fonction de gestionnaire sans objectif commercial, contrairement aux entreprises privées.

DEL2025_11_41 (point 7)

Convention de participation du CDG68 – Risque prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 23/09/25 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/10/25 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

ANNEXE 2 : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire

DEL2025_11_42 (point 8)

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de notre commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Ces précisions sont apportées par un tableau en annexe 2.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

Pour le budget Général :

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20- Immobilisations Incorporelles	28 043.60	7 010
21- Immobilisations Corporelles	474 319.87	118 579
23- Immobilisations en cours	578 928.21	144 732
Total des dépenses d'investissement hors Dette	1 081 291.68	270 321

Pour le budget annexe Forêt :

Chapitre –Libellé	Crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20- Immobilisations Incorporelles		
21- Immobilisations Corporelles	20 000	5 000
23- Immobilisation en cours		
Total des dépenses d'investissement hors Dette	20 000	5 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (Général et forêt) de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) jusqu'à l'adoption des différents budgets pour l'année 2026 ;

VU l'annexe 2 qui apporte les précisions quant aux dépenses d'investissements prévues ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote des budgets 2026 (Général et forêt) dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

ANNEXE 3 : Tableau des dépenses d'investissements prévues avant le vote du budget 2026.

DEL2025_11_43 (point 9)

Budget annexe Camping - Transfert de l'actif et du passif au budget général

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal du Haut-Koenigsbourg a été mis en Délégation de Service Public depuis le 1^{er} janvier 2025. Ainsi un opérateur privé assure sa promotion et gestion.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du camping sur le budget général au 01/01/2026.

Vu la Délégation de Service Public effective depuis le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le camping est délégué à un opérateur privé, et que le budget du camping du Haut-Koenigsbourg n'a plus lieu d'être.

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

1. **D'AUTORISER** l'intégration des éléments d'actif et de passif du budget camping dans le budget général de la commune ainsi que la dissolution du Budget Annexe au 31.12.2025,
2. **DE METTRE** à disposition du délégataire les biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
3. **D'AUTORISER** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget général,
4. **D'APPROUVER** les écritures comptables à passer sur le budget général de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe « Camping du Haut-Koenigsbourg »,
5. **D'APPROUVER** le transfert des immobilisations et amortissement du budget annexe « Camping du Haut-Koenigsbourg » au budget général,
6. **D'APPROUVER** le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe « Camping du Haut-Koenigsbourg »,
7. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025_11_44 (point 10) Tarifs municipaux 2026

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de délibérer en 2025 sur les tarifs municipaux 2026 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur FEIL Pascal précise que la commission de préparation du conseil municipal, propose de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026. Plusieurs nouveaux tarifs sont toutefois prévus afin de permettre une gestion optimale des services communaux.

Les débats portent notamment sur les concessions de cimetière, les tarifs de la salle polyvalente de Lièpvre qui est fortement sollicitée, l'occupation du domaine public notamment dans le cadre de l'événement du Patchwork européen, le nouveau tarif de location de mobilier urbain. À ce sujet, il est rappelé que les installations existantes visent à limiter l'affichage sauvage et plusieurs élus soulignent la réglementation applicable en lien avec le Parc Naturel du Ballon des Vosges, auquel la commune adhère. Un désaccord est exprimé concernant le tarif à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :
15 voix pour
0 contre,
2 abstentions (Mesdames DOLL et LICHTENAUER)

DECIDE de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026 comme suit :

Concessions des tombes en cimetière communal

	Tarifs 2025	Tarifs 2026 votés
Pour 15 ans		
Tombes simples	80,00 €	80,00 €
Tombes doubles	160,00 €	160,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	80,00 €	80,00 €
Pour 30 ans		
Tombes simples	160,00 €	160,00 €
Tombes doubles	320,00 €	320,00 €
Cuves cinéraires et cases columbarium	160,00 €	160,00 €

Droit de place

	Tarifs 2025	Tarifs 2026 votés
Prix de la place journalière au marché sans électricité	7,00	7,00
Prix de la place journalière au marché avec électricité	10,00	10,00
Forfait annuel sans électricité (12 mois)	64,00	64,00
Forfait annuel avec électricité (12 mois)	100,00	100,00
Forfait semi-annuel sans électricité (6 mois)	34,00	34,00
Forfait semi-annuel avec électricité (6 mois)	50,00	50,00
Occupations occasionnelles, camions magasins, cirques...	45,00	45,00

Bois de chauffage

	Tarifs 2025 au m3	Tarifs 2026 au m3 Votés
Chêne	65,00	65,00
Hêtre et Charme	70,00	70,00
Feuillus durs	65,00	65,00
Feuillus tendre	62,00	62,00
Chauffage résineux	44,00	44,00
Fonds de coupes		
a) hêtre et charmes suivant difficulté :		
Rondins	7,00	7,00
Quartiers	9,00	9,00
b) chêne et essences diverses :		
suivant difficulté Rondins	15,00	15,00
Quartiers	17,50	17,50
- Résineux d'éclaircie suivant difficulté	6,00	6,00
- Ramassage de bois mort	2,20	2,20
- Bois de service (Limité à 20 m3 / Famille)	Coût du façonnage	Coût du façonnage

Tarif des photocopies

	Tarifs 2025	Tarifs 2026 votés
Tarif par photocopie noir et blanc	0,15 €	0,15 €
Tarif par photocopie couleur	0,25 €	0,25 €
Les associations de Lièpvre bénéficient d'une gratuité des copies (maximum 1 000 copies)		

Location de la salle polyvalente, tarifs 2026 :

Type de salle :	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Salle entière	80,00 €	250.00 €	200.00 €	500.00 €	250,00 € ou 125,00 € / jour
Salle louée en 2 tiers	60,00 €	200.00 €	155.00 €	350.00 €	250,00 € ou 125,00 € / jour
Salle louée en 1 tiers	50,00 €	160.00 €	110.00 €	250.00 €	250,00 € ou 125,00 € / jour
Caution		900.00 €	Non	900.00 €	
Podium entier		95.00 €	Gratuit	100.00 €	
Demi podium		50.00 €	Gratuit	60.00 €	
Piste de danse en entier		100.00 €	Gratuit	120.00 €	
Demi piste de danse		50.00 €	Gratuit	60.00 €	
Sonorisation		100.00 €	Gratuit	100.00 €	
Tarif horaire avec minimum de 2 heures				50.00 €	125,00 € / location
Caution de la sonorisation		150.00 €	Non	150.00 €	
Grande salle parquet (RDC)	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Grande partie 150 m2	50,00 €	160.00 €	110.00 €	280.00 €	120,00 € ou 60 € /jour
Collation enterrement		50.00 €	Gratuit	Non	
Tarif horaire				25.00 €	25 € forfait
Caution		900.00 €	Non	900.00 €	
Grande salle 1 ^{er} étage	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Salle	50,00 €	160.00 €	110.00 €	280.00 €	120,00 € ou 60 € /jour
Tarif horaire				25.00 €	25 € forfait
Caution		900.00 €	Non	900.00 €	
Petite salle 1 ^{er} étage et petite salle parquet	Arrhes à la réservation	Habitants de Lièpvre	Associations de Lièpvre	Utilisation commerciale habitants et associations extérieurs	Supplément Chauffage
Salle	30,00 €	100.00 €	70.00 €	200.00 €	120,00 € ou 60 € /jour
Tarif horaire				25.00 €	25 € forfait
Caution		900.00 €	Non	900.00 €	

Tarifs de location de garages/box communaux :

Dénomination	Tarifs 2025	Tarifs 2026 votés
Location mensuelle de garage/box	55 €	55 €

Tarifs Locations Engins :

Service public facultatif :	Tarifs 2026
Prestation de services, agent avec engin de type tractopelle ou tracteur (de l'heure)	150 €

Tarifs divers :

Participation à la dotation d'un sapin de Noël pour les décorations de voiries : 5 € unité

Participation au voyage de printemps des aînés ;

Pour un(e) aîné(e) : 10 €

Pour un(e) accompagnant(e) : 50 €

Livre de Lièpvre « Le berceau de Lièpvre » : 35 € unité

Anciens ordinateurs de l'école élémentaire : 30 € unité

Location de cours d'eau et parcours de pêche : 30 € / an

Location de mobilier urbain destiné à l'affichage informatif : 10 € / semaine et gratuité pour les associations de Lièpvre

Occupation du domaine public par manifestation (notamment le carrefour européen du patchwork) :

0.10 €/m² pour l'espace public

0.30€/m² pour les bâtiments publics

DEL2025_11_45 (point 11)

RODP – Instauration de la redevance provisoire pour les chantiers d'électricité

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil municipal que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DEL2025_11_46 (point 12) Reporté
RODP – Recouvrement des créances pour les chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux de transport/ distribution d'électricité

En début de conseil municipal, Monsieur le Maire explique que pour délibérer sur le sujet, il est nécessaire de disposer des montants exacts permettant de mettre en œuvre le recouvrement. L'entreprise ENEDIS n'ayant pas encore transmis les informations, Monsieur le Maire reporte le point.

Point reporté

DEL2025_11_47 (point 13)
Demande de subvention

Monsieur le Maire présente le point :

La Collectivité européenne d'Alsace est chargée de répartir la dotation dite « amendes de police » au bénéfice des communes alsaciennes de moins de 10 000 habitants.

Le produit de ces amendes est destiné au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière.

Par délibération du 15 mars 2024, l'Assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé un nouveau règlement précisant les règles applicables à la répartition de cette dotation sur l'ensemble du territoire alsacien.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lièpvre souhaite renforcer la sécurité des usagers sur la traversée du centre urbain. Dans ce cadre, les aménagements projetés sont éligibles au dispositif « amendes de police » de la CeA.

Il précise que, pour l'année 2025 (phase 1), il est prévu la mise en place d'un carrefour à feux tricolores devant l'usine du Groupe Schmidt, rue Clemenceau, afin de sécuriser les flux de piétons et d'automobilistes.

Il ajoute que la phase 2 du projet, programmée à partir de 2026, portera sur d'autres aménagements complémentaires de sécurisation de la traversée de Lièpvre.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver la demande de subvention 2025 auprès de la CeA au titre de la dotation des amendes de police.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la délibération de l'Assemblée plénière de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15 mars 2024, approuvant le règlement relatif à la répartition de la dotation des amendes de police au bénéfice des communes alsaciennes de moins de 10 000 habitants,
Vu le dispositif de dépôt dématérialisé des demandes de subvention via le téléservice « amendes de police » ;

Considérant le projet communal de sécurisation de la traversée de Lièpvre – Phase 1 ;

Considérant l'avis technique favorable du 09/10/25 de la CeA au projet de sécurisation de la traversée de Lièpvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de sécurisation de la traversée de Lièpvre – Phase 1 2025, tel que présenté, pour un montant total estimé à 105 079,02 € HT.

Article 2 : De solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace une subvention au titre de la dotation des amendes de police, à hauteur de 50 % du coût total du projet, soit une subvention de 52 539,51 €. La part restante à financer étant supportée par la commune de Lièpvre.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention sur le téléservice « amendes de police » et à signer tout document afférent à cette opération.

DEL2025_11_48 (point 14) Subventionnement associatif

Monsieur le Maire expose :

L'association Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Dié intervient sur notre territoire dans le domaine de la formation par alternance. Structurée sous forme associative et gérée par un conseil d'administration composé notamment de parents d'élèves, elle favorise l'implication des familles et des professionnels dans la réussite des jeunes.

La MFR propose des formations qualifiantes dans le domaine agricole, notamment le CAPa SAPVER et le Bac Pro SAPAT, fondées sur une pédagogie alliant acquisition de compétences professionnelles et développement personnel.

Membre du réseau des MFR du Grand Est et inscrite dans l'économie sociale et solidaire, l'association promeut les valeurs d'équité, de tolérance et de solidarité, tout en participant activement au dynamisme local.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 100 €, justifiant l'accompagnement d'une élève de Lièpvre.

Cette subvention vise la poursuite des missions de l'association.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Maison Familiale Rurale (MFR) de Saint-Dié
- PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025, compte 6574,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme à l'association bénéficiaire.

DIVERS

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 16 décembre 2025 à 18h00 en mairie, à la demande de la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA), afin de délibérer sur la Convention Territoriale Globale et les attributions de compensations.

Monsieur le Maire explique avoir organisé une réunion avec les riverains de la rue du Grand Jardin afin de sécuriser provisoirement cette voirie communale. Une écluse routière sera prochainement installée pour limiter la vitesse sur cette longue ligne droite. Les limites de propriété seront prises en compte dans le futur aménagement.

Monsieur le Maire informe que les travaux de rénovation de la crèche (Place de la gare) vont débuter. La CCVA attendait un subventionnement de la CcA à hauteur de 30 %, qui sera finalement limité à 10 %. Monsieur le Maire exprime sa volonté d'apporter une aide financière à cette opération via un fonds de concours.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le colombarium du cimetière de l'église a reçu de nouveaux aménagements.

Monsieur le maire explique que le four professionnel de la salle polyvalente va être remplacé, l'équipement actuel datant de 2004 présente des dysfonctionnements.

Madame HESTIN signale un dysfonctionnement possible de la VMC de la salle polyvalente. Monsieur AUBERTIN indique ne pas avoir connaissance d'un problème et précise qu'il se renseignera à ce sujet.

Madame LICHTENAUER exprime son enthousiasme concernant l'organisation de la cavalcade du 8 mars 2026, après six années d'absence. Le dossier de sécurité à soumettre à la Préfecture est en cours d'élaboration. Il est précisé que 25 chars sont actuellement prévus, accompagnés de groupes à pied.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h21.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 25/11/2025

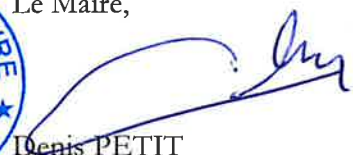
Le secrétaire de séance



Christophe AUBERTIN



Le Maire,



Denis PETIT



Forêt Communale de LIEPVRE

Superficie en ha : 535,38 ha

Tableau de programmation des coupes 2026

Ia - RECOLTE DES BOIS

		Estimé (m ³)
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus	50 m ³
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu	2300 m ³
	Dont produits accidentels	500 m ³
	Dont volume pour bois de chauffage	57 m ³
Stères	Façonnage de stères	82 st
Bois non façonnés	vente sur pied (m ³)	100 m ³
	Dont produits accidentels	0 m ³
	Fond de coupes	100 m ³
Total m³		2550 m³

récolte à l'hectare (m³/ha) : 5

A titre informatif, les parcelles prévues en coupes en 2025 sont les suivantes :

Donnée pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire des forêts et les reports éventuels de certaines coupes 1, 16 et 17

Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	140 000 €
Recettes bois sur pied	1 500 €
Total recettes (HT)	141 500 €

prix de vente moyen (€/m³) : 55

Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	47 000 €
Débardage et câblage	28 000 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	2 460 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	16 000 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m ³)	0 m ³
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	20 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	2 000 €
Honoraires sur assistance technique	8 181 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	100 €

Autre dépense	0 €
Total dépenses (HT)	103 741 €
Solde d'exploitation (recettes - dépenses)	37 759 €

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication.
Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

III - BILAN FINAL

RECETTES	Estimé
Bois	141 500
Stock actuel	0
Subvention	0
Total général (HT)	141 500
<i>total par hectare :</i>	
	264

DEPENSES	Estimé
Exploitation	103 741
Total général (HT)	103 741
<i>total par hectare :</i>	
	194

ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES =	37 759 €
<i>soit solde à l'hectare</i>	71 €

Fait à Ribeauvillé
le vendredi 17 octobre 2025

A _____
le _____

Responsable de l'unité
territoriale DELAGE Jean-Eudes

Le Maire,

Annexe au programme 2026 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	UQ	Montant lié aux salaires communaux (€)	Factures (€)	Montant total de la prestation (€)	Nombre d'heures ouvriers RC prévues (H)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcellaire Localisation : 18.a, 31.u	3 705	MLI	984	60	1 044	24
TRAVAUX SYLVICOLES	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 15.a	4	HA	0	4 500	4 500	0
	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 19.ab	0,5	HA	0	1 000	1 000	0
	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 14.u	0,3	HA	0	500	500	0
	Taille de formation des feuillus Localisation : 14.u, 19.ab	0,8	HA	0	2 000	2 000	0
	Entretien des clôtures grillagées Localisation : P.div.	200	MLI	410	0	410	10
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Enlèvement manuel de clôture grillagée avec assistance d'un tracteur Localisation : 22.b	400	MLI	0	4 000	4 000	0
	Enlèvement manuel de clôture grillagée avec assistance d'un tracteur Localisation : 17.a	350	MLI	0	4 000	4 000	0
	Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles Localisation : 15.a	0,5	HA	328	0	328	8
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des renvois d'eau Localisation : Chemins divers	18	KM	3 936	0	3 936	96
	Entretien des renvois d'eau Localisation : Chemins divers	15	H	0	1 500	1 500	0
	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Chalmont	3	KM	0	2 000	2 000	0
	Entretiens divers de route en terrain naturel Localisation : Chemins divers	10	KM	0	1 500	1 500	0
	Création de pistes d'exploitation en terrain naturel Localisation : 3.a	0,03	KM	0	1 000	1 000	0
	Travaux d'entretien de signalétique ou signalisation Localisation : Panneaux à l'entrée des chemins	3	U	0	700	700	0
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX	Elimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : 15.a	1	U	0	500	500	0
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, ... Localisation : Sentiers balisés + parcours de santé	6	U	1 968	0	1 968	48
TRAVAUX D'EXPLOITATION	Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm - Localisation : P.div.	1	FO	1 008	0	1 008	16
				8 634	23 260	31 894	202

Honoraires d'assistance technique à donner d'ordre estimatif

4 146

Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip. de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)

863

Montant total estimatif HT

36 904

Votre interlocuteur :
JONATHAN DELAVENNE
Tél :
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr
Tél Portable : 06 71 78 33 66

Adresse de livraison principale COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	Adresse client COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Forêt communale de LIÉPVRE Objet de la prestation : Devis coupes 2026 : FC LIEPVRE	Coordonnées Client : Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	2 300,00	M3	3,00	20,00	6 900,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EA 2026	2000.0	M3	47 000,00
<input type="checkbox"/> Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EA 2026	2000.0	M3	28 000,00
<input type="checkbox"/> Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EA 2026	82.0	ST	2 460,00
<input type="checkbox"/> Exploitation mécanisée des bois (Ref : 04-EXPL-MEC01) Localisation : EA 2026	300.0	M3	16 000,00
Total estimatif HT			93 460,00

Sous-total **6 900,00 € HT**

TRAVAUX DIVERS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Honoraires d'ATDO-MOE					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	20,00	H	64,00	20,00	1 280,00


Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Ref : 04-EXPL-SECB01) Localisation : EA 2026	20.0	H	2 000,00
Total estimatif HT			2 000,00

Sous-total **1 280,00 € HT**

TVA			Total HT	8 180,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	1 636,00 €
20,00%	8 180,00	1 636,00	Total TTC ⁽¹⁾	9 816,00 €

Votre interlocuteur :
 JONATHAN DELAVENNE
 Tél :
 Mél : jonathan.delavenne@onf.fr
 Tél Portable : 06 71 78 33 66

<p>Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois</p> <p>Le 20/10/2025</p> <p>Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET</p> 	<p>Devis lu et accepté pour un montant de : 8 180,00 € HT 9 816,00 € TTC ⁽¹⁾</p> <p>Transmis en retour à l'ONF pour exécution :</p> <p>A _____, le _____ (Signature nom, fonction)</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et **accepté les conditions générales de vente de l'ONF**. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr

- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives
Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

Votre interlocuteur :
JONATHAN DELAVENNE
Tél :
Mél : jonathan.delavenne@onf.fr
Tél Portable : 06 71 78 33 66

Adresse de livraison principale COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE	Adresse client COMMUNE de LIEPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIEPVRE
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Forêt communale de LIÉPVRE Objet de la prestation : Devis travaux 2026 : FC LIEPVRE	Coordonnées Client : Tél : 03 89 58 90 14 - Mail : mairie@commune-liepvre.fr SIRET : 21680185200015
------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	31 894,00	€	13,00 %	20,00	4 146,22


Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : 18.a, 31.u	3705.0	MLI	1 044,00
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 15.a Suite Plan de relance	4.0	HA	4 500,00
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 19.ab	0.5	HA	1 000,00
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 14.u	0.3	HA	500,00
□ Taille de formation des feuillus (Ref : 04-ELTF-TFO00) Localisation : 14.u, 19.ab Défourchage des chênes	0.8	HA	2 000,00
□ Entretien des clôtures grillagées (Ref : 04-PCLO-EGR101) Localisation : P.div. En cas de dégâts sur les diverses clôtures	200.0	MLI	410,00
□ Enlèvement manuel de clôture grillagée avec assistance d'un tracteur (Ref : 04-PCLO-DEGR103) Localisation : 22.b	400.0	MLI	4 000,00
□ Enlèvement manuel de clôture grillagée avec assistance d'un tracteur (Ref : 04-PCLO-DEGR103) Localisation : 17.a	350.0	MLI	4 000,00
□ Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (Ref : 04-PROG-EIND1) Localisation : 15.a	0.5	HA	328,00
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Chemins divers Entretien des rigoles métalliques	18.0	KM	3 936,00
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ER100) Localisation : Chemins divers En terrain naturel à la pelle	15.0	H	1 500,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Chalmont Après exploitation	3.0	KM	2 000,00
□ Entretien divers de route en terrain naturel (Ref : 04-DESS-ERN00) Localisation : Chemins divers Passage de niveleuse	10.0	KM	1 500,00
□ Création de pistes d'exploitation en terrain naturel (Ref : 04-DESS-CPI00) Localisation : 3.a	0.03	KM	1 000,00
<i>Total estimatif HT</i>			31 894,00

Votre interlocuteur :
 JONATHAN DELAVENNE
 Tél :
 Mèl : jonathan.delavenne@onf.fr
 Tél Portable : 06 71 78 33 66

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Prestations encadrées	Quantité	Un.			Montant € HT
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de signalétique ou signalisation (Ref : 04-SIGN-ENT00) Localisation : Panneaux à l'entrée des chemins	3.0	U			700,00
<input type="checkbox"/> Elimination ou limitation d'espèces indésirables (Ref : 04-ENVM-ELIMEI0) Localisation : 15.a Rénouée du Japon	1.0	U			500,00
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (Ref : 04-LOI-ENTR00) Localisation : Sentiers balisés + parcours de santé	6.0	U			1 968,00
<input type="checkbox"/> Sécurisation des lots de bois de chauffage - Abattage d'arbres de classe de diamètre égale ou supérieure à 35 cm - (Ref : 04-EXPL-ABT01) Localisation : P.div. Lot de bois de chauffage particulier	1.0	FO			1 008,00
Total estimatif HT					31 894,00
Sous-total					4 146,22 € HT

TVA			Total HT	4 146,22 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	829,24 €
20,00%	4 146,22	829,24	Total TTC ⁽¹⁾	4 975,46 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 20/10/2025 Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET 	Devis lu et accepté pour un montant de :	4 146,22 € HT 4 975,46 € TTC ⁽¹⁾
	Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)	

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives
Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

FORÊT COMMUNALE de LIËPVRE

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT RIBEAUVILLE 2, place de l'hôtel de ville 68150 RIBEAUVILLE Tél :	Destinataire COMMUNE de LIËPVRE 44 RUE CLEMENCEAU 68660 LIËPVRE
<p>Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).</p> <p>Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %). En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.</p>	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE <input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : 18.a, 31.u <p style="text-align: right;">Sous-total</p>	3 705,00	MLI	1 220,00 € HT
TRAVAUX SYLVICOLES <input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 15.a Suite Plan de relance <input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 19.ab <input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 14.u <input type="checkbox"/> Taille de formation (*) Localisation : 14.u, 19.ab Défourchage des chênes <p style="text-align: right;">Sous-total</p>	4,00 0,50 0,30 0,80	HA HA HA HA	9 330,00 € HT
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER <input type="checkbox"/> Entretien des clôtures (*) Localisation : P.div. En cas de dégâts sur les diverses clôtures <input type="checkbox"/> Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : 22.b <input type="checkbox"/> Enlèvement manuel de clôture grillagée (*) Localisation : 17.a <input type="checkbox"/> Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles (*) Localisation : 15.a <p style="text-align: right;">Sous-total</p>	200,00 400,00 350,00 0,50	MLI MLI MLI HA	10 190,00 € HT
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE <input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Chemins divers Entretien des rigoles métalliques <input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Chemins divers En terrain naturel à la pelle	18,00 15,00	KM H	

FORÊT COMMUNALE de LIÈPVRE

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Chalmont Après exploitation	3,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Chemins divers Passage de niveleuse	10,00	KM	
<input type="checkbox"/> Création de pistes (*) Localisation : 3.a	0,03	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de signalétique ou signalisation (*) Localisation : Panneaux à l'entrée des chemins	3,00	U	
Sous-total			12 410,00 € HT
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX			
<input type="checkbox"/> Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) Localisation : 15.a Rénouée du Japon	1,00	U	
Sous-total			590,00 € HT
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Sentiers balisés + parcours de santé	6,00	U	
Sous-total			2 300,00 € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION			
<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : P.div. Lot de bois de chauffage particulier	1,00	FO	
Sous-total			1 180,00 € HT
			Total : 37 220,00 € HT

(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, JONATHAN DELAVENNE	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,
Date :	

ANNEXE 2 : Tableau des dépenses d'investissements prévues avant le vote du budget 2026

Budget Principal

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant autorisé
20	203	Frais études, recherche et dev.	6 510 €
	2051	Concessions et droits similaires	500 €
21	2111	Terrains nus	287 €
	2112	Terrains de voirie	2 870 €
	2117	Bois et forêts	4 438 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	13 500 €
	2131	Constructions bâtiments publics	1 254 €
	2135	Installations générales, agencements	26 776 €
	2151	Réseaux de voirie	25 000 €
	2152	Installations de voirie	3 212 €
	21538	Autres réseaux	1 160 €
	2156	Matériel et outillage incendie	2 790 €
	2158	Autres installations, matériel	11 875 €
	2183	Matériel informatique	5 000 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	3 750 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	16 667 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	144 732 €
		Total	270 321 €

Budget Forêt

Chapitre	Compte	Intitulé	Montant autorisé
21	212	Agencements et aménagements	5 000 €
		Total	5 000 €